



## Assemblée générale

Distr. générale  
10 mars 2009

Soixante-troisième session  
Point 97 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/63/431)]

#### **63/196. Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 62/174 du 18 décembre 2007 et toutes les autres résolutions sur la question,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>,

*Consciente* de la nécessité d'élaborer d'urgence des stratégies efficaces de prévention de la criminalité pour l'Afrique, et sachant l'importance que les services répressifs et l'appareil judiciaire revêtent aux niveaux régional et sous-régional,

*Ayant à l'esprit* le Programme d'action 2006-2010, adopté par la Table ronde pour l'Afrique qui s'est tenue à Abuja les 5 et 6 septembre 2005<sup>2</sup>,

*Sachant* que la criminalité a des conséquences dévastatrices pour l'économie des États africains et constitue un obstacle majeur à un développement harmonieux et durable en Afrique,

*Notant* que la situation financière de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a beaucoup entamé sa capacité de fournir efficacement tous les services voulus aux États Membres africains,

1. *Félicite* l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants de tout ce qu'il fait pour promouvoir des activités régionales de coopération technique ayant trait aux systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique et les coordonner ;

2. *Salue* l'initiative prise par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de renforcer ses relations de travail avec l'Institut en lui prêtant son appui et en l'associant à l'exécution d'un certain nombre d'activités, dont celles qui figurent dans le Programme d'action 2006-2010, en vue de renforcer l'état de droit et les systèmes de justice pénale en Afrique<sup>2</sup> ;

<sup>1</sup> A/63/87.

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse suivante : [www.unodc.org/art/fr/ppaa.html](http://www.unodc.org/art/fr/ppaa.html).

3. *Salue également* l'action menée par le Secrétaire général en vue de mobiliser les ressources financières nécessaires pour doter l'Institut du personnel d'encadrement permanent dont il a besoin pour pouvoir s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires ;

4. *Affirme de nouveau* qu'il faut mettre l'Institut mieux à même de prêter son appui aux mécanismes nationaux de prévention du crime et de justice pénale qui existent dans certains pays d'Afrique ;

5. *Note* que l'Institut s'emploie à établir des contacts avec les organisations qui, dans ces pays, promeuvent des programmes de prévention du crime et qu'il entretient des liens étroits avec des entités politiques régionales et sous-régionales telles que la Commission de l'Union africaine, la Communauté d'Afrique de l'Est, la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Communauté de développement de l'Afrique australe ;

6. *Engage vivement* les États membres de l'Institut à continuer de faire tout leur possible pour s'acquitter de leurs obligations envers lui ;

7. *Se félicite* que le Conseil d'administration de l'Institut ait décidé, à sa dixième session annuelle, tenue à Khartoum les 19 et 20 mai 2008, de convoquer une conférence des ministres africains pour débattre des mesures à prendre en vue d'améliorer les apports de ressources à l'Institut ;

8. *Invite instamment* tous les États Membres et les organisations non gouvernementales ainsi que la communauté internationale à continuer d'adopter des mesures pratiques concrètes pour aider l'Institut à se doter des capacités requises et à exécuter ses programmes et activités visant à renforcer les systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique ;

9. *Invite instamment* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant<sup>3</sup>, ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>4</sup>, ou d'y adhérer ;

10. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser tous les organismes compétents des Nations Unies afin qu'ils apportent à l'Institut l'appui financier et technique dont celui-ci a besoin pour s'acquitter de son mandat ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de s'employer à mobiliser les ressources financières nécessaires pour assurer à l'Institut le personnel d'encadrement permanent dont celui-ci a besoin pour pouvoir s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires ;

12. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à travailler en étroite collaboration avec l'Institut ;

13. *Demande* au Secrétaire général de promouvoir plus vigoureusement la coopération, la coordination et la collaboration régionales aux fins de la lutte contre la criminalité, dans sa dimension transnationale en particulier, dont on ne saurait avoir raison par une action menée au seul niveau national ;

---

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

<sup>4</sup> *Ibid.*, vol. 2349, n° 42146.

14. *Demande également* au Secrétaire général de continuer à lui faire des propositions concrètes, visant notamment le recrutement d'administrateurs permanents supplémentaires, pour renforcer les programmes et activités de l'Institut et de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, de l'application de la présente résolution.

*71<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 2008*